

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la M700 sur les communes de HEM, LYS-LEZ-LANNOY et TOUFFLERS

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20 A 266 du 4 novembre 2020 portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société COLAS pour le compte de la Métropole Européenne de Lille en date du 22 octobre 2020 pour des travaux de réfection de tapis d'enrobés sur les communes de HEM, LYS-LEZ-LANNOY et TOUFFLERS, successivement sur la M700,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 et le 29 novembre 2020 de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la M700 entre les PR 2+162 et PR 5+695 TOUFFLERS (entre la rue Henri Delecroix à HEM et la rue Jeanne d'Arc à LYS-LEZ-LANNOY), sur les communes de HEM, LYS-LEZ-LANNOY et TOUFFLERS.

Article 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- Antenne sud de ROUBAIX sens LYS-LEZ-LANNOY vers HEM

Itinéraire de déviation : poursuivre sur la M700 (Antenne sud de ROUBAIX) en direction de LYS-LEZ-LANNOY, puis au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie sur la M9 , puis au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie et continuer sur la M9, puis au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie et emprunter la M760, puis au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie sur la M6d , puis au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie et continuer sur la M6d, puis au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie et continuer sur la M6d, puis au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie et continuer sur la M6d – fin de déviation.

- Sens HEM vers LYS-LEZ-LANNOY

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 11/11/2020

Affiché le : 16/11/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1/2

Itinéraire de déviation : poursuivre sur la M6d, puis emprunter la sortie et poursuivre sur la M6, au giratoire emprunter la 3^{ème} sortie et poursuivre sur la M6d, au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie et poursuivre sur la M6d, au giratoire emprunter la 1^{ère} sortie et continuer sur la M6d, au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie et continuer la M6d, puis au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie et emprunter la M760, au giratoire emprunter la 3^{ème} sortie et poursuivre sur la M760, au giratoire emprunter la 2^{ème} sortie et emprunter la M9 jusqu'au giratoire – fin de déviation.

Article 3 : La signalisation des déviations sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de HEM,
- M. le Maire de LYS-LEZ-LANNOY,
- M. le Maire de TOUFFLERS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise COLAS.

Fait à Lille,

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 11/11/2020

Affiché le : 16/11/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2/2